

**Service instructeur**  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° CP-2209-4-8-1

**Service consulté**

**COLLEGE REMY FAESCH A THANN  
PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE TELERESTAUREE**

Résumé : *La Direction de l'Architecture a établi le programme des travaux concernant la réalisation d'une cuisine télérestaurée au collège Remy Faesch à THANN. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1 226 000 €/TTC, valeur fin d'opération, option toiture végétalisée comprise.*

L'assemblée départementale, lors de sa séance des 11 et 12 décembre 2008, a approuvé le Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) dans les collèges pour la période 2009-2010 et pris acte du coût prévisionnel de l'opération de construction d'une cuisine télérestaurée (1 190 000 € - valeur octobre 2008) et a voté une autorisation de programme (AP) « études » de 60 000 €TTC pour le choix du maître d'œuvre, la réalisation des études, l'établissement des plans parcellaires et procès verbaux d'arpentage.

Le programme, dont un exemplaire est déposé sur le bureau de votre assemblée, a été établi par la Direction de l'Architecture. Il sera approuvé par le Conseil d'Administration du collège dans sa séance du 24 mars 2009 et a déjà reçu l'avis favorable de la *Commission Permanente du collège* le 16 mars dernier.

L'opération intègre :

1. **Construction d'une cuisine télérestaurée**, comprenant :

- un auvent ;
- un sas d'entrée ;
- une zone self ;
- une cuisine de remise en température ;
- une laverie – plonge ;
- un bureau du chef ;
- des vestiaires personnels ;
- un local poubelles ;
- des locaux techniques et ménage ;
- des locaux de stockage ;
- des casiers élèves demi-pensionnaires et
- une salle à manger des professeurs.

2. **Restructuration du préau couvert existant en réfectoire**, comprenant :
  - une salle à manger élèves et
  - un sas de sortie.
  
3. **Travaux extérieurs**, comprenant :
  - un auvent pour le véhicule de livraison ;
  - un parc à cycles ;
  - une réfection du portail d'entrée principale avec mise en conformité pour l'accès des véhicules d'incendie et de secours et
  - une réfection du portail de service.
  
4. **Travaux annexes**, comprenant :
  - La dissociation des réseaux de chauffage logement / locaux d'enseignement.

A noter que ces travaux intègrent les exigences de la réglementation thermique actuelle (RT 2005), celles relatives à l'accessibilité dans les locaux neufs et restructurés, ainsi que les contraintes connexes (acoustique, éclairage, etc).

Il vous est proposé, en **option**, la réalisation d'une toiture végétalisée pour la cuisine (**30 000 €/HT**) afin d'accroître les performances énergétiques du bâtiment et pour favoriser son insertion dans le site en raison de la localisation du collège dans le périmètre protégé à proximité immédiate de la collégiale Saint-Thiébaud.

Schématiquement, le coût de l'opération, en phase programme (valeur fin d'opération) est le suivant :

<b><u>- TRAVAUX</u></b>	<b>791 000 €/HT</b>
<b><u>- PRESTATIONS INTELLECTUELLES :</u></b>	<b>155 000 €/HT</b>
(maîtrise d'œuvre & OPC ; CSPS ; Contrôle Technique, études préalables, assurances, indemnités concours...)	
<b><u>- MOBILIER :</u></b>	<b>26 000 €/HT</b>
<b><u>- DIVERS :</u></b> dont révision de prix (4% /an)	<b>52 800 €/HT</b>
<b><u>TOTAL GENERAL HT</u></b>	<b><u>1 024 800€/HT</u></b>
Total TTC	1 225 660.80 €/TTC
<b><u>arrondi à</u></b>	<b><u>1 226 000 €/TTC</u></b>

(valeur fin d'opération, option toiture végétalisation incluse).

L'inscription de l'AP complémentaire « travaux » de l'opération figurera dans le PPI 2010-2011 pour un montant d'opération de 1 166 000 €/TTC en complément des 60 000 € TTC déjà votés (1 166 000 + 60 000 = 1 226 000). Cette démarche s'intègre dans les dispositions du règlement financier du 3 avril 2008 qui stipule que pour fiabiliser le stock des autorisations de programmes, les opérations seront intégrées en gestion financière en 2 étapes : la première à l'accord de principe et pour le montant des études, la seconde à l'Avant-Projet Définitif pour le financement des travaux.

L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur désigné dans le cadre d'un concours restreint, tel que prévu à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Le jury de sélection, composé conformément aux exigences de ce même Code, proposera le lauréat parmi les trois équipes de concepteurs sélectionnées. L'indemnité à verser à chaque équipe, ayant remis des prestations conformes au programme de l'opération, pourrait être fixée à 4 500 €/HT maximum.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le document programme de l'opération, validé par le collège ;
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- de retenir l'option relative à la végétalisation de la toiture de la cuisine d'un montant global de 30 000 €/HT (35 880€/TTC) ;
- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération (valeur fin d'opération) à 1 024 800 €/HT ( 1 225 660.80 €/TTC arrondie à **1 226 000 €/TTC**), répartie comme suit : travaux : 791 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 155 000 €/HT, mobilier : 26 000 €/HT ; divers dont révision (4 % /an) : 52 800 €/HT, en sachant qu'une AP « études » de 60 000 €/TTC est déjà votée et figure à l'opération générique 2009-B112-9999-1. A noter que conformément aux dispositions du règlement financier de notre collectivité, l'AP complémentaire de 1.166 M€ TTC devra être votée au moment de l'approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) de l'opération ;
- d'approuver le versement d'une indemnité de 4 500 €/HT maximum (5 382 €/TTC) à chacune des 3 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER